



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

**LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA VOUGE

ARRETE PREFECTORAL n° 65 PORTANT MODIFICATION N° 9 DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée du 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 février 1998 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vouge ;

VU l'arrêté préfectoral n° 329 du 9 juillet 2010 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vouge ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vouge approuvé par arrêté préfectoral du 03 août 2005 ;

VU les propositions de la chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or du 27 septembre 2011 et de VEOLIA du 10 janvier 2012 ;

VU la circulaire du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1^{er} : composition

La composition de la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vouge est arrêtée comme suit :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (20)

Collège	Titulaires
↳ Conseil régional de Bourgogne (1)	M. Stéphane WOYNAROSKI
↳ Conseil général de la Côte d'or (2)	M. Denis THOMAS M. Roger GANEE
↳ EPTB Saône et Doubs (1)	Mme Emmanuelle COINT
↳ Communes (8)	M. Max CHARLES (Gilly-les-Cîteaux) M. Guy CASSIERE (Saint Bernard) M. Camille MAILLOTTE (Marliens) M. Gilles CARRE (Couchey) M. Daniel SAUVAIN (Echigey) Mme Catherine LANTERNE (Izeure) M. Rémy MARPEAUX (Magny les Aubigny) M. Hubert POUILLLOT (Saint Philibert)
↳ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (8)	M. Michel BEAUNEE (SIE de la Région de Seurre) M. Maurice CHEVALLIER (SIE de Vosne-Romanée) M. Pierre MENU (SIE de Brazey en Plaine) M. Yves GELIN (Syndicat du bassin versant de la Vouge) M. Jean Louis AUBERTIN (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise) M. Maurice VACHET (Syndicat du bassin versant de la Vouge)

	<p>M. Jean Claude ROBERT (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin)</p> <p>M. André DALLER (Communauté de communes du Sud Dijonnais)</p>
--	---

II – Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (11)

Collège	Titulaires
<p>↳ Organisations professionnelles (4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chambre d'agriculture (2) - Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or(1) - Syndicat des Irrigants (1) 	<p>M. Pierre COUILLET M. Denis BERTHAUT</p> <p>M. Georges GRENIER</p> <p>M. Jean François COLLARDOT</p>
<p>↳ Propriétaires Fonciers (1)</p>	<p>M. Christophe ALLEXANT (ASA de Saulon la Chapelle)</p>
<p>↳ Associations Agréées pour la protection de l'environnement (2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Côte d'Or - CLAPEN 21 	<p>M. Eric GRUER (Président)</p> <p>M. Noël CHAFFONGEAND</p>
<p>↳ Riverains (1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abbaye de Cîteaux 	<p>M. Michel COLIN (Frère Michel)</p>
<p>↳ Usagers (3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SNCF - UFC de Côte d'or - VEOLIA 	<p>M. Sébastien MEUNIER (direction régionale de Dijon)</p> <p>M. Jacques POUETTE</p> <p>M. Rudy VADUREL</p>

III- Collège des représentants de l'Etat et des Etablissements publics (8)

le préfet de la Côte d'or ou son représentant,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ou son représentant,

le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Bourgogne ou son représentant,

le directeur régional des voies navigables de France ou son représentant,

le directeur départemental des territoires ou son représentant,

la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant,

le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,

le commandant de la base aérienne Guynemer à DIJON-AIR ou son représentant.

Article 2 : Mandats et modalités de vote

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

Article 3: Présidence

Le président de la commission est issu du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 4 : Fonctionnement

La commission se réunit à l'initiative de son Président.

La commission fonctionne conformément aux règles de fonctionnement qu'elle a établies.

En fonction de l'ordre du jour, toute personne qualifiée pourra être associée aux travaux de la commission sans voix délibérative et en particulier le représentant de la commission locale de l'eau du bassin de l'Ouche et celui de la chambre des métiers.

La commission inter-CLE Vouge / Ouche est mise en place afin d'assurer une gestion cohérente de la nappe de Dijon Sud.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'or et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6: Abrogation

L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2010 est abrogé.

Article 7: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'or, les directeurs des services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

A DIJON, le **16 FEV. 2012**

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Julien MARION